ACTO Boîtes cafards appât attractif

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 28/09/2020 ; Révision n°2 : 14/10/2024 ; Version n°3

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Boîtes cafards appât attractif
UFI : G830-Y0EP-M004-938W

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Boîtes contenant un gel appât insecticide pour éliminer les cafards (produit biocide TP18).
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 3).
EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Pictogramme de danger : /
Mention d'avertissement : /
Mentions de danger :
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient CIT/MIT, MIT et BIT. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.
Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC publiées par l'ECHA selon l'article 59 du Règlement (CE) n°1907/2006 : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Gel insecticide à base de glycérine, sucre, conservateurs, agent viscosant, tensio-actifs, spinosad et géraniol.

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 57-50-1 N° CE : 200-334-9 *Saccharose**	50 < C < 100	Non classé
N° CAS : 56-81-5 N° CE : 200-289-5 N° INDEX : 603-002-00-5 *Glycérine**	5 < C < 25	Non classé
Polymère	1 < C < 5	Aquatic Chronic 3, H412
N° CAS : 168316-95-8 N° CE : 434-300-1 *Spinosad (ISO)*	0,01	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)
N° CAS : 106-24-1 N° CE : 203-377-1 N° INDEX : 603-241-00-5 *Géraniol*	0,01	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317
N° CAS : 2634-33-5 N° CE : 220-120-9 N° INDEX : 613-088-00-6 *1,2-benzisothiazolin-3-one (BIT)*	0,005 < C < 0,05	GHS05 GHS07 GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10)
N° CAS : 55965-84-9 N° CE : 611-341-5 N° INDEX : 613-167-00-5 *Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (N° CE : 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (N° CE : 220-239-6) (3:1) (CIT/MIT)*	0,00015 < C < 0,0015	GHS05 GHS06 GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100) EUH071
N° CAS : 2682-20-4 N° CE : 220-239-6 N° INDEX : 613-326-00-9 *2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (MIT)*	0,00015 < C < 0,0015	GHS05 GHS06 GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1) EUH071

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Aucune substance de la formulation à la date de rédaction de la FDS n'est classée perturbateur endocrinien ou sous nanoforme à une concentration > à 0,1 %.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

En cas de contact avec la peau : Laver avec du savon et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable en retirant les vêtements souillés, jusqu'à la disparition des « picotements » sur la peau. Consulter un médecin si une irritation persiste.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, lui faire rincer la bouche, puis boire de l'eau. Appeler d'urgence les secours médicalisés. Leur montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité. Appliquer les règles de secourisme.

En cas d'inhalation : Retirer le sujet de la zone polluée, faire respirer de l'air frais, examiner : si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas de contact avec la peau : Sensibilisation cutanée possible pour les personnes sensibles par la présence de géraniol et de conservateurs à base d'izothiazolinones. Peut entraîner des sécheresses cutanées et dermatoses à long terme en cas d'utilisation répétée et prolongée.

En cas de contact avec les yeux : Le contact avec les yeux peut entraîner une irritation légère, des rougeurs, larmoiements par la présence de géraniol et de conservateurs à base d'izothiazolinones.

En cas d'ingestion accidentelle : A doses élevées : vomissements, diarrhées, dyspepsies très probables.

En cas d'inhalation : Non concerné sous cette forme.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Instruction pour le médecin : Pas d'antidote spécifique.

Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Pour les petits feux, utiliser : eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre sèche ou dioxyde de carbone. Pour les grands feux : mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (se référer à la rubrique 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Pour les instructions de précaution et les équipements de sécurité, se référer à la rubrique 8. Eloigner le personnel non indispensable. Port de gants obligatoire. Des lunettes, des bottes, un vêtement adapté peuvent être requis dans certains cas. Ventiler le local ou opérer en extérieur. Eloigner toute source d'étincelles, flamme, corps en ignition.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la

rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Empêcher tout écoulement en égout, eaux pluviales ou milieu naturel. Endiguer le déversement avec de la terre, du sable ou toute autre matière absorbante non combustible comme un absorbant minéral. Garder le produit à l'écart des égouts, eaux de surface, sols, bassins, écoulements d'eau pluviale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants. Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en PEHD ou PP identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer aux rubriques 7, 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Précautions individuelles, se référer à la rubrique 8. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas toucher à main nue le produit. Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum. Ne pas manger, boire et fumer pendant l'utilisation. Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'abri des rayons du soleil.
Température minimale de stockage : > 5°C.
Température maximale de stockage : < 40°C.
Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Physiquement et chimiquement stable pour au moins 3 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés. Utiliser un bac de rétention ou une palette à rétention. En cas de reconditionnement des boîtes après ouverture, utiliser des emballages en plastique en PEHD ou PP.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :
Valeurs limites d'exposition professionnelle (France, INRS) :
Saccharose : VLEP 8 heures = 10 mg/m^3.
Glycérine : VLEP 8 heures = 10 mg/m^3.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation suffisante du local lorsque le produit est manipulé à l'intérieur. Ne pas respirer les vapeurs, poussières. Si l'utilisation a lieu en milieu confiné, aérer au maximum. Se laver les mains après manipulation du produit.
Protections collectives : Douche et lave œil au poste de travail. Prévoir une ventilation suffisante ou travailler en milieu extérieur.
Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux, porter des lunettes avec des protections latérales (norme EN 166).
Protection de la peau : Porter un vêtement adapté et régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Protection des mains : Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être

manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés : PVA, nitrile, néoprène en cas de contact très prolongé.
Protection respiratoire : Non nécessaire dans des conditions normales d'emploi.
Mesures d'hygiène et de protection générales : Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation. Se laver les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit, ainsi que les mains.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Empêcher toute fuite du produit en égout ou milieu naturel. Nettoyer soigneusement toutes traces de produit ou déchets qui seront traités selon les indications de la rubrique 13.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Aspect : Liquide visqueux (gel thixotropique) de couleur marron, beige.
pH à 20°C : 5,2 (solution à 1% dans l'eau).
Inflammabilité : Non inflammable.
Propriétés explosives : Non explosif.
Densité à 20°C : 1,195.
Solubilité dans les solvants organiques : Les matières actives sont solubles dans les solvants organiques.
Hydrosolubilité : Partiellement soluble dans l'eau.
Viscosité : > 923 000 mPa*s.

9.2. Autres informations :
Pas d'informations complémentaires disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Stable dans les conditions normales d'emploi.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.
10.4. Conditions à éviter : Températures inférieures à 5°C et supérieures à 40°C. Source de flammes, étincelles, corps en ignition, humidité, lumière.
10.5. Matières incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits, notamment des produits aqueux, basiques, acides forts dont HF, solvants organiques, agents oxydants forts…
10.6. Produits de décomposition dangereux : La combustion ou la décomposition thermique libère des gaz, vapeurs toxiques et irritantes, Cox…

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Estimation de la toxicité aiguë :
Toxicité aiguë orale : ETA > 2000 mg/kg p.c. (méthode de calcul).
Toxicité aiguë cutanée : ETA > 2000 mg/kg p.c. (méthode de calcul).
Toxicité aiguë inhalation : ETA > 20 mg/L (méthode de calcul).
Saccharose :
Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 29700 mg/kg p.c.
Spinosad (ISO) :
Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 5000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 5,18 mg/L.
Géraniol :
Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 3600 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 5000 mg/kg p.c.
1,2-benzisothiazolin-3-one (BIT) :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 670 mg/kg p.c.
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (MIT) :
Toxicité aiguë orale : DL50 rat femelle = 120 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat = 242 mg/kg p.c.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non irritant (lapin).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non irritant (lapin).
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Contient CIT/MIT, MIT et BIT. Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :
Pas d'informations complémentaires disponibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.
Spinosad (ISO) :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Cyprinus carpio* = 4 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CL50 48 heures *Daphnia magna* > 1 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 120 heures cyanophycée *Anabaena flos-aquae* = 6,1 mg/L ; CE50 120 heures diatomée de l'espèce de la navicule = 0,079 mg/L.
Géraniol :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Danio rerio* = 22 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 7,75 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 5,93 mg/L.
1,2-benzisothiazolin-3-one (BIT) :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 3 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CL50 48 heures *Daphnia magna* = 2,2 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 0,067 mg/L.
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (N° CE : 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (N° CE : 220-239-6) (3:1) (CIT/MIT) :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,22 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CL50 48 heures *Daphnia magna* = 0,1 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 0,048 mg/L.
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (MIT) :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 6 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CL50 48 heures *Daphnia magna* = 1,68 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 0,157 mg/L ; CE50 24 heures *Skeletonema costatum* = 0,0695 mg/L.
12.2. Persistance et dégradabilité : Pas de données sur la préparation.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : Pas de données sur le mélange. Pour la matière active principale le spinosad : spinosin A. Potentiel modéré de bioconcentration (BCF entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5). Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 4,1 - 4,5. Facteur de bioconcentration (BCF) : 115. Facteur de bioconcentration (BCF) : 114.
12.4. Mobilité dans le sol : Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le support à base de sucre est soluble dans l'eau par contre les matières actives sont insolubles donc peu mobiles dans le sol (Koc pour le spinosad (spinosin A) > 5000).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune substance du mélange n'est considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT), comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Pas d'informations complémentaires disponibles.
12.7. Autres effets néfastes : Eviter le rejet du produit pur dans l'environnement aquatique (bassin d'ornement, évier, égout...).

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : N/A.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.
14.4. Groupe d'emballage : N/A.
14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Spinosad	168316-95-8	0,01	18
Géraniol	106-24-1	0,01	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France, INRS) :
N° TMP Libellé
102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
OMI : Organisation maritime internationale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic*.
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals*.
SVHC : *Substance of very high concern*.
TMP : Tableaux des maladies professionnelles.
TP : Type de produit.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative*.

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.